



INSTRUCTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE VISA D'IMMIGRANT « DIVERSITE » 2011 (DV-2011)

Le programme de visa « *Diversity Immigrant* », adopté par le Congrès, est géré et mis en œuvre tous les ans par le Département d'Etat en application des termes de l'article 203(c) de l' « *Immigration and Nationality Act (INA)* » [Loi relative à l'immigration et à la nationalité]. L'article 131 de l' « *Immigration Act of 1990 (Pub. L. 101-649)* » a modifié l'article 203 de l' « *INA* » pour permettre la création d'une nouvelle catégorie d'immigrants appelés « *Diversity immigrants* » (DV immigrants). La Section 203(c) de l'INA permet la mise à disposition annuelle de 55.000 visas de résidents permanents à des personnes nées dans des pays à faible taux d'immigration aux Etats-Unis.

Le programme annuel de DV permet la délivrance de visas de résident permanent aux personnes satisfaisant à certaines conditions d'ammissibilité simples mais strictes. Les candidats sont initialement sélectionnés par tirage au sort au moyen d'une loterie électronique. Ces visas seront toutefois répartis entre six régions géographiques; un nombre plus élevé de visas est destiné à celles dont le taux d'immigration est faible, tandis que les ressortissants des pays ayant envoyé plus de 50.000 émigrants aux Etats-Unis au cours des cinq dernières années n'en reçoivent aucun. Dans chacune de ces régions, aucun pays ne peut recevoir, par an, plus de 7 % des visas Diversité disponibles.

Pour le programme DV-2011, les candidats nés dans les pays suivants¹ ne sont pas qualifiés car ces derniers ont envoyé plus de 50.000 émigrants aux Etats-Unis au cours des cinq dernières années :

BRESIL, CANADA, CHINE (candidats nés en Chine continentale), COLOMBIE, COREE DU SUD, EQUATEUR, GUATEMALA, HAITI, INDE, JAMAIQUE, MEXIQUE, PAKISTAN, PEROU, PHILIPPINES, POLOGNE, REPUBLIQUE DOMINICAINE, ROYAUME-UNI (Sauf l'Irlande du Nord) et ses territoires extérieurs dépendants, SALVADOR, et VIETNAM.

Les personnes nées dans les régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao, ainsi qu'à Taïwan, sont également qualifiées.

Pour le programme DV-2011, aucun pays n'a été ajouté ou supprimé de la liste des pays éligibles de l'année passée.

Le Département d'Etat a mis en place le système électronique d'enregistrement en 2005 pour rendre le processus du programme DV plus efficace et plus sûr. Le Département se sert de technologie spécialisée et d'autres moyens pour identifier ceux qui commettent la fraude dans le but d'immigrer illégalement ou ceux qui s'enregistrent plus d'une fois.

PERIODE D'INSCRIPTION

Les demandes présentées dans le cadre du programme de loterie de visa diversité 2011 doivent être envoyées électroniquement, entre 16h00 temps universel (GMT) le vendredi 2 Octobre et 17h00 temps universel (GMT) le lundi 30 Novembre. Les candidats pourront accéder au formulaire électronique de demande de visa diversité au www.dvlottery.state.gov pendant la période d'inscription. Les demandes sur papier ne seront pas acceptées. Il est vivement recommandé de ne pas attendre la dernière semaine pour enregistrer la demande. La multiplicité des dossiers pouvant entraîner des retards dans la procédure. Aucune demande ne pourra être enregistrée après le 30 Novembre à 17h00 temps universel.

➤ *Ce document a été traduit en français par la section consulaire de l'Ambassade des Etats-Unis au Burkina Faso. Nous avons essayé de préserver les idées et les informations du document original dans notre traduction. Cependant en cas de discordance entre la version anglaise et la version française que nous vous proposons, sachez que seule la version originale anglaise est valable.*

¹ Dans la présente notice, le terme « pays » comprend les pays, économies et autres juridictions indiqués expressément à partir de la page 14.

CONDITIONS REQUISES POUR PRESENTER UNE DEMANDE :

- **Le candidat doit être né dans l'un des pays figurant sur la liste de la page 14. Se reporter à « Liste des pays par secteur géographique dont les natifs sont qualifiés » :**

Né dans un pays dont les natifs sont qualifiés : Dans la plupart des cas, ceci est déterminé par le lieu de naissance du candidat. Une personne peut cependant être qualifiée pour deux autres raisons. Premièrement, si elle est née dans un pays dont les natifs ne peuvent pas être qualifiés, mais que son conjoint est né dans un pays dont les natifs peuvent l'être ; cette personne peut alors se prévaloir du pays de naissance de son conjoint, à condition que le candidat et son conjoint se voient accorder un visa et entrent aux Etats-Unis en même temps. Deuxièmement, si la personne est née dans un pays dont les natifs ne peuvent pas être qualifiés, mais dans lequel aucun de ses parents n'est né ou n'y était pas officiellement résident à sa naissance ; le candidat peut alors se prévaloir du pays de naissance de l'un de ses parents s'il s'agit d'un pays dont les natifs sont qualifiés pour le programme DV-2011.

- **Le candidat doit satisfaire aux conditions d'éducation ou de formation du programme DV :**

Education ou formation : Un candidat doit avoir, SOIT une éducation secondaire ou son équivalent, définie aux Etats-Unis comme étant 12 ans d'éducation primaire et secondaire, SOIT deux ans d'expérience professionnelle obtenue au cours des cinq dernières années, dans une profession requérant au moins deux ans de formation ou d'expérience. La base de données O*Net OnLine du Département du Travail des Etats-Unis sera utilisée pour déterminer les expériences professionnelles qui seront qualifiées. Se référer à la Question 13 pour de plus amples informations pour la qualification sur la base de l'expérience professionnelle.

Si le candidat ne remplit pas ces conditions, il NE DOIT PAS soumettre de demande dans le cadre du programme DV.

COMMENT SE PORTER CANDIDAT AU PROGRAMME DV-2011

- **Seuls les formulaires électroniques de demande de visa DV remplis en ligne sur le site www.dvlottery.state.gov pendant la période d'inscription entre 16h00 temps universel (GMT) le vendredi 2 Octobre et 17h00 temps universel (GMT) le lundi 30 Novembre seront acceptés par le Département d'Etat.**
 - Toute demande présentée par un candidat sera rejetée si celui-ci en présente plus d'UNE, quelle que soit la personne l'ayant soumise. Les candidats peuvent préparer et envoyer leur demande eux-mêmes ou bien demander à un tiers d'envoyer la demande à leur place.
 - Un écran de confirmation, comportant le nom du candidat et un numéro de confirmation unique s'affichera lorsque la demande aura été dûment enregistrée. Le demandeur doit l'imprimer pour son dossier personnel en utilisant la fonction « imprimer » de son navigateur Web. A partir du 1er Janvier, 2010, le demandeur pourra vérifier le statut de sa demande en allant sur le site Internet et en y saisissant son numéro de confirmation.
 - Les demandes sur papier ne seront pas acceptées.
- **C'est très important de joindre toutes les photos requises.** La demande sera rejetée si toutes les photos requises ne sont pas jointes. Des photos individuelles récentes des personnes ci-dessous listés doivent être envoyées électroniquement avec le formulaire électronique de demande de visa DV.
 - Le candidat
 - Son conjoint
 - Chacun de ses enfants de moins de 21 ans, y compris les enfants naturels, ceux qui ont été adoptés légalement et ceux du conjoint, même si le conjoint ou un enfant ne réside plus chez le candidat ou n'a pas l'intention d'immigrer dans le cadre du programme DV.
- Il n'est pas nécessaire de joindre une photo pour les enfants qui sont déjà citoyens américains ou résidents permanents aux Etats-Unis (Legal Permanent Residents). Les photos de groupe ou de famille ne seront pas acceptées car il faut fournir une photo distincte de chaque membre de la famille. Les demandes ne comportant pas les photos requises pour le demandeur, son conjoint, et chacun de ses enfants seront considérées incomplètes par le système électronique et devront être refaites. Les demandes qui n'ont pas une photo correcte pour chaque individu seront disqualifiées et les visas seront tous refusés au moment de l'entretien.
- Une photo numérique (image) de chaque candidat, de son conjoint et de ses enfants doit être soumise électroniquement avec le formulaire électronique de demande de visa. Le fichier image peut être constitué soit en prenant une nouvelle photo numérique, soit en scannant une photo papier avec un scanner numérique.

- Les demandes pour lesquelles il aura été déterminé que les photos ne sont pas récentes, ont été manipulées ou ne répondent pas aux conditions spécifiées ci-après, seront passibles de rejet.

Comment soumettre une photo numérisée (image)

Le fichier image doit se conformer aux directives suivantes pour la composition et les spécificités techniques et peut être produit par l'un des moyens suivants : prise d'une nouvelle image numérisée ou numérisation d'une photo par scanner. Le demandeur peut tester les photos en utilisant le lien « Photo Validator » sur le site Internet du programme DV avant de les soumettre. Le « Photo Validator » donne des conseils techniques supplémentaires et des exemples de photos acceptables et inacceptables.

Spécifications relatives à la composition : L'image numérique soumise doit être conforme aux spécifications suivantes en matière de composition, à défaut, la demande sera rejetée.

- **Position de la tête**
 - La personne doit être photographiée directement de face.
 - Le visage de la personne ne doit pas être tourné vers le haut, ni vers le bas, ni se présenter de profil.
 - Le visage de la personne doit occuper environ la moitié de la surface de la photo.
- **Fond**
 - La personne photographiée doit se trouver devant un fond neutre et clair.
 - Les fonds sombres ou à motifs ne sont pas acceptés.
- **Mise au point**
 - La photo ne doit pas être floue.
- **Articles décoratifs**
 - Les photos de personnes portant des lunettes de soleil ou tout autre objet obstruant le visage ne seront pas acceptées.
- **Couvre-chefs et chapeaux**
 - Les photos de candidats ayant la tête couverte ou portant un couvre-chef ne peuvent être acceptées que pour des motifs de pratique religieuse, mais, même dans un tel cas, aucune partie du visage du candidat ne peut être obscurcie. Les photos de candidats portant une coiffure tribale ou autre sans rapport particulier avec leurs croyances religieuses ne seront pas acceptées. Les photos de personnel militaire, de compagnie aérienne ou autre ayant la tête couverte ne seront pas acceptées.

Les photos de couleur sont requises. Les photos de couleur peuvent être téléchargées d'une camera ou numérisées par scanner. Si un scanner est utilisé, les paramètres doivent être configurés avec couleur de 24 bits. Voir les autres spécifications pour les photos ci-dessous.

Spécifications techniques : Si les photos numériques ne sont pas conformes aux spécifications ci-dessous, la demande électronique DV sera automatiquement rejetée par le système, qui en avisera l'expéditeur.

- **Pour une nouvelle image numérisée.** Si une nouvelle image numérisée est prise, elle doit répondre aux spécifications ci-après :

Format du fichier image : Le format JPEG (*Joint Photographic Experts Group*) doit être utilisé pour l'image.

Taille du fichier image : La taille maximale du fichier image doit être de 240 kilo-octets.

Résolution de l'image : 600 pixels de haut sur 600 pixels de large. Les dimensions de la hauteur et la largeur doivent être égales.

Niveau de couleur de l'image :
Couleur de 24 bits. [N.B. : Les images monochromes (niveau de couleur 2 bits), les images de couleur 8 bits, et en niveau de gris (grayscale) *ne seront pas* acceptées.]

- **Pour une photo scannée.** La photo papier doit aussi être conforme aux spécifications relatives à la composition ci-dessus. Si la photo papier est conforme aux spécifications relatives aux dimensions, à la couleur et à la composition, elle peut être scannée en utilisant les spécifications ci-après.

Résolution du scanner : Scanner à résolution d'au moins 150 dpi (dot per inch).

Format du fichier image : L'image doit être en format JPEG (Joint Photographic Experts Group).

Taille du fichier image : La taille maximale du fichier doit être de 240 kilo-octets.

Résolution de l'image : 600 pixels sur 600 pixels.

Niveau de couleur de l'image :

Niveau de couleur de 24 bits [N.B. : Les images en noir et blanc, monochrome ou en niveaux de gris ne seront pas acceptés.]

SOUSSION DE LA DEMANDE

Il n'y a qu'une seule façon de participer à la loterie DV-2010. Les candidats doivent soumettre un formulaire électronique de demande de visa DV (*EDV Entry Form*) disponible uniquement sur le site www.dvlottery.state.gov. **Si le formulaire de demande est incomplet la candidature sera rejetée. Les candidats devront aussi fournir les renseignements suivants sur le formulaire électronique de demande (*EDV Entry Form*).**

N.B. : Le Département d'État encourage fortement les demandeurs à remplir la demande sans l'aide du « consultants de visa », « agents de visa », ou d'autres personnes qui proposent de soumettre une demande au nom des demandeurs. Dans de nombreux cas, ces animateurs substituent leur adresse pour l'adresse du demandeur et ainsi, reçoivent la notification de sélection à la place du vrai demandeur. Par la suite, les facilitateurs de visa extorquent l'argent aux personnes sélectionnées pour recevoir la notification qui aurait dû aller directement à la personne sélectionnée pour le DV.

1. **NOM** – Nom de famille, prénoms
2. **DATE DE NAISSANCE** – Jour, mois, année
3. **SEXE** – Masculin ou féminin
4. **VILLE/MUNICIPALITE DE NAISSANCE**
5. **PAYS DE NAISSANCE** – utiliser le nom actuel du pays Pour indiquer le lieu de naissance du candidat.
6. **PAYS DANS LEQUEL LE CANDIDAT EST QUALIFIE (chargeable) SI SON PAYS D'ORIGINE EST DIFFERENT DE SON PAYS DE NAISSANCE** – Si le candidat se prévaut d'un pays d'origine différent de son pays de naissance, il doit l'indiquer sur sa demande. Ce pays n'est pas le pays dans lequel le candidat habite actuellement. Pour plus d'information, voyez la section marquée « Quelques réponses à vos questions » dans ces instructions.
7. **PHOTO DU CANDIDAT** – Voir la page 2 pour les informations spécifiques concernant la photo. Il faut soumettre les photos pour le/la conjoint (e) et les enfants, lorsque cela s'applique. Voir la réponse à la question 3.
8. **ADRESSE POSTALE** – Adresse, ville/municipalité, district/département/comté/province/état, code postal, pays.
9. **PAYS D'HABITATION ACTUELLE**
10. **NUMERO DE TELEPHONE (facultatif)**
11. **ADRESSE COURRIEL** – Fournir une adresse auquel le demandeur aura accès. Le candidat NE RECEVRA PAS une notification de sélection par email. Néanmoins, après avoir répondu à la notification de sélection officielle, le Département d'Etat pourra envoyer à la personne sélectionnée d'autres informations par email.
12. **LE PLUS HAUT NIVEAU DE L'EDUCATION ACQUIS, A LA DATE D'AUJOURD'HUI** – Le demandeur doit indiquer laquelle des options suivantes représente son propre niveau le plus élevé de réussite scolaire: (1) Ecole primaire, (2) Ecole supérieure, aucun diplôme, (3) Diplôme d'études secondaires (ou baccalauréat) (4), Ecole professionnelle, (5) Quelques cours universitaires, (6) Diplôme universitaire, (7) Certains cours de niveau troisième cycle (Master's) (8), Troisième Cycle (Master's), (9) Quelques cours de niveau doctorat, et (10) Doctorat
13. **SITUATION DE FAMILLE** – Célibataire, marié(e), divorcé(e), veuf (veuve), séparé(e)
14. **NOMBRE D'ENFANTS NON MARIÉS ET AGES DE MOINS DE 21 ANS** – Les demandes doivent inclure le nom, la date et le lieu de naissance des conjoints et des enfants naturels, ainsi que tous les enfants légalement adoptés et ceux du / de la conjoint(e), qui sont célibataires et âgés de moins de 21 sur la date de votre bulletin de participation électronique (ne pas inclure les enfants qui sont déjà citoyens américains ou résidents permanents), même si le demandeur n'est plus légalement marié au parent de l'enfant, et même si le conjoint ou l'enfant ne

réside pas actuellement avec le demandeur et / ou ne veulent pas immigrer avec le demandeur. Notez que les enfants mariés et les enfants de 21 ans ou plus ne sont pas éligibles pour le programme DV. Cependant, la loi américaine protège les enfants afin d'éviter leur exclusion dans certaines circonstances. Si votre demande électronique DV est faite avant que votre enfant célibataire n'ait 21 ans, mais aura 21 ans avant l'émission du visa, il / elle peut être protégé(e) par « la Loi sur la protection du statut de l'enfant » (Child Status Protection Act) et sera traité (e) comme s'il / elle était de moins de 21 pour les besoins du visa. **Les demandes qui n'ont pas indiqué les noms de tous les enfants entraîneront la disqualification du demandeur principal et le refus des visas au moment de l'entretien du visa.** Les seules exceptions sont les enfants de nationalité américaine ou qui sont légalement résidents permanents des Etats-Unis.

15. INFORMATIONS CONCERNANT LE CONJOINT – Nom, date de naissance, sexe, ville/municipalité de naissance, pays de naissance, photo. **Les demandes qui n'ont pas inclus le conjoint entraîneront la disqualification du demandeur principal et le refus des visas au moment de l'entretien du visa.**

16. INFORMATIONS CONCERNANT LES ENFANTS – Nom, date de naissance, sexe, ville/municipalité de naissance, pays de naissance, photo.

SELECTION DES CANDIDATS

Un ordinateur effectuera la sélection par tirage au sort parmi tous les dossiers qualifiés. Les candidats ainsi sélectionnés seront avisés par courrier entre les mois de mai et de juillet 2010 et recevront de plus amples informations concernant notamment les frais de dossier liés à de leur immigration aux Etats-Unis. **Les candidats sélectionnés ne recevront pas de notification par email. Les candidats qui n'ont pas été sélectionnés NE SERONT PAS avisés.** Les Ambassades et les Consuls des Etats-Unis ne pourront pas donner la liste des candidats sélectionnés. Le conjoint et les enfants célibataires de moins de 21 ans d'un candidat sélectionné seront également autorisés à demander un visa pour accompagner ou rejoindre le candidat principal. Les visas DV-2011 seront délivrés entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011.

Les demandes doivent être traitées et les visas Diversité délivrés aux candidats sélectionnés ainsi qu'aux membres qualifiés de leur famille au plus tard le 30 septembre 2011. Au-delà de cette date, en aucun cas il ne pourra être accordé de visas Diversité et aucun ajustement ne pourra être approuvé. De même, les membres de la famille ne pourront pas non plus obtenir, après cette date, de visas Diversité pour suivre ou rejoindre le candidat aux Etats-Unis.

En fait, pour recevoir un visa, les candidats sélectionnés par tirage au sort doivent pouvoir satisfaire à TOUTES les conditions d'éligibilité requises par la loi des Etats-Unis. Ces conditions peuvent requérir plus de temps et un niveau élevé de recherche pour les personnes nées dans certains pays figurant dans ce document, y compris, mais sans s'y limiter, les pays identifiés comme les commanditaires du terrorisme d'Etat.

Avis Important

Il n'y a aucun droit à verser pour participer au programme annuel de DV. Le Gouvernement des Etats-Unis n'emploie pas les services de consultants extérieurs ni de services privés pour la gestion du programme DV. Les intermédiaires ou autres services offrant aux candidats leur assistance à la préparation d'un dossier de visa DV le font sans aucune autorité ni agrément du Gouvernement des Etats-Unis. L'emploi de tout intermédiaire ou de toute assistance externe pour la préparation d'un dossier de visa DV est laissé entièrement à la discrétion du candidat.

Toute demande satisfaisant aux conditions requises, envoyée électroniquement directement par le candidat, bénéficie d'une chance identique de sélection par ordinateur au Centre Consulaire du Kentucky (Kentucky Consular Center), à celle envoyée électroniquement par un intermédiaire rémunéré ayant constitué le dossier pour le candidat. Cependant, tout candidat envoyant plus d'une demande par personne sera disqualifié, quel que soit le point d'origine de cette demande.

RESPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FREQUEMMENT POSEES SUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DV

1. QUELLE EST LA DEFINITION DU TERME « NATIF » ? Y A-T-IL DES CAS OU DES PERSONNES QUI NE SONT PAS NEES DANS UN PAYS QUALIFIE PEUVENT TOUTEFOIS ETRE ADMISSIBLES AU PROGRAMME ?

Le terme « natif » désigne en général une personne née dans un pays donné, quel que soit son pays de résidence actuel ou sa nationalité actuelle. Aux fins d'immigration, et dans le cadre des dispositions de l'article 202(b) de l'« *Immigration and Nationality Act* », le terme « natif » peut également désigner une personne qui a le droit d'alléguer quand à son origine, un pays autre que celui dans lequel elle est née.

Par exemple, un(e) candidat(e) principal(e) né(e) dans un pays non qualifié pour le programme DV de cette année, peut se prévaloir comme pays d'origine, du pays de naissance de son conjoint (« *derivative spouse* »). Le/la candidat(e) principal(e) ne pourra cependant pas recevoir de visa DV-1, sauf si son conjoint est également qualifié et a reçu un DV-2. Ils doivent entrer ensemble aux Etats-Unis avec leur visa DV. De même, un enfant mineur à charge peut « revendiquer » le pays de naissance de l'un de ses parents.

Enfin, un candidat né dans un pays non qualifié pour le programme DV de cette année, mais dans lequel aucun de ses parents n'était officiellement résident à sa naissance, peut se prévaloir du pays de naissance de l'un de ses parents. En général, les personnes ne sont pas considérées comme résidentes dans un pays qui n'est pas celui de leur naissance, ni de leur nationalité par naturalisation, si ces personnes y effectuent simplement un séjour temporaire, ou sont en mission officielle ou professionnelle pour le compte de leur gouvernement ou pour une entreprise.

Le candidat qui revendique le bénéfice d'être porté au compte d'un autre pays doit fournir des renseignements à ce sujet sur sa demande d'inscription. Veuillez noter que la demande peut être rejetée si elle comporte le nom d'un pays inexact concernant l'éligibilité (c'est-à-dire dont le candidat ne peut pas se prévaloir).

2. DES MODIFICATIONS OU DE NOUVELLES CONDITIONS ONT-ELLES ETE APPORTEES DANS LES PROCEDURES A SUIVRE POUR ETRE CANDIDAT AU VISA DIVERSITE ?

Oui, le candidat doit obligatoirement fournir une adresse email au moment de son inscription au visa DV, cela n'est plus facultatif. Le KCC envoie au candidat sélectionné une lettre officielle par courrier postale mais pourrait envoyer d'autres communications par email plutard. Veuillez donner votre email personnel qui vous sera accessible plutôt que d'utiliser celui d'une tierce personne ou une adresse standard d'une entreprise.

Toutes les autres exigences pour le DV 2011 demeurent inchangées. La vérification du statut de votre inscription sera disponible à partir du 1^{er} juillet 2010. Si vous aviez participé au programme DV 2010, cette vérification peut se faire jusqu'à la fin du mois de juin 2010.

3. LES SIGNATURES ET LES PHOTOGRAPHIES DE CHAQUE MEMBRE DE LA FAMILLE SONT-ELLES EXIGEES OU SEULES CELLES DU CANDIDAT PRINCIPAL SONT NECESSAIRES?

Les signatures ne sont pas requises sur le formulaire électronique du DV (E-DV). Des photos récentes et individuelles du candidat, de son conjoint et de tous les enfants de moins de 21 ans sont requises. Les photos de famille ou de groupe ne sont pas acceptées. Consultez les informations concernant les spécifications pour les photos à la page 2 du présent bulletin.

4. POURQUOI LES PERSONNES NEES DANS CERTAINS PAYS NE SONT-ELLES PAS QUALIFIEES POUR LE PROGRAMME DIVERSITE ?

Les visas Diversité sont prévus pour offrir une possibilité d'immigration aux personnes issues de pays différents de ceux constituant les sources principales d'immigration aux Etats-Unis. La législation interdit de délivrer ce type de visa aux personnes nées dans des pays d'« admission élevée », c'est-à-dire ceux qui, au cours des cinq dernières années, ont envoyé aux Etats-Unis au total plus de 50 000 immigrants relevant des catégories de visas « parrainés par la famille » et « parrainés par l'emploi ». Tous les ans, les Services de la nationalité et de l'immigration des Etats-Unis (U.S. Citizenship and Immigration Services – USCIS) calcule le nombre d'immigrants admis aux Etats-Unis pour raisons familiales et professionnelles au cours des cinq dernières années, afin de

déterminer les pays dont les natifs devront être exclus du tirage au sort annuel du programme Diversité. Etant donné qu'une nouvelle sélection est faite chaque année avant l'ouverture du programme Diversité, la liste des pays dont les natifs ne sont pas qualifiés peut changer d'une année à l'autre.

5. QUEL EST LE NOMBRE MAXIMUM DE VISAS PREVUS POUR LE PROGRAMME DV-2011 ?

En application de la législation sur le programme américain de « Diversité de l'immigration » il est prévu, par an, l'attribution d'un maximum de 55 000 visas de « résidence permanente » destinés aux candidats qualifiés. Cependant, la loi votée par le Congrès en novembre 1997, « Nicaraguan Adjustment and Central American Relief Act (NACARA) » prévoit qu'à partir du programme DV-99, et pour aussi longtemps qu'il le sera nécessaire, 5 000 visas Diversité sur les 55 000 attribués par an seront affectés au programme NACARA. La réduction réelle de la limite à 50 000 a débuté avec le programme DV-2000 et reste en vigueur pour le programme DV-2011.

6. QUEL EST LE NOMBRE MAXIMUM DE VISAS DIVERSITE ALLOUES PAR REGION POUR LE PROGRAMME DV-2011 ?

Les Services de la nationalité et l'immigration des Etats-Unis (U.S. Citizenship and Immigration Services – USCIS) détermine annuellement les limites régionales du programme DV conformément à la formule prévue à l'article 203(c) de la Loi relative à l'immigration et à la nationalité (Immigration and Nationality Act – INA). Une fois que l'USCIS aura réalisé ces calculs, les limites régionales de visas seront annoncées.

7. A QUELLE DATE LES INSCRIPTIONS AU PROGRAMME DV-2011 SERONT-ELLES ACCEPTEES ?

La période d'inscription au programme DV-2011 débutera le vendredi 2 octobre 2009 à 16 heures (GMT) et durera jusqu'au lundi 30 novembre 2009 à 17 heures (GMT). Chaque année, des millions de demandes sont effectuées dans le cadre de ce programme, pendant la période d'inscription. Ce volume massif crée un immense travail de sélection et de traitement des dossiers acceptés. L'inscription d'octobre à novembre permettra d'aviser les candidats sélectionnés dans les meilleurs délais, tout en leur donnant, ainsi qu'à nos Ambassades et Consulats à l'étranger le temps de préparer et de boucler les dossiers de délivrance de visas. Il est fortement recommandé aux demandeurs de s'inscrire rapidement. Une concentration excessive des inscriptions en fin de période pourrait ralentir le système. Aucune inscription quelle qu'elle soit ne sera acceptée après le lundi 30 novembre 2009 à 17 heures (GMT).

8. UNE PERSONNE QUI SE TROUVE AUX ETATS-UNIS PEUT-ELLE PRESENTER UNE DEMANDE ?

Oui, un candidat peut, alors qu'il se trouve aux Etats-Unis ou dans un autre pays, envoyer sa demande depuis les Etats-Unis ou de l'étranger.

9. CHAQUE CANDIDAT EST-IL LIMITE A UNE SEULE DEMANDE AU COURS DE LA PERIODE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME ANNUEL DE DIVERSITE ?

Oui, la législation ne permet qu'une seule demande par ou pour une personne au cours d'une même période d'inscription ; **tout candidat pour lequel il est présenté plus d'une demande sera disqualifié.** Le Département d'Etat va utiliser des technologies sophistiquées et mettre en place des moyens pour identifier les candidats qui soumettraient plusieurs demandes pendant la période d'enregistrement. Les candidats qui soumettraient plus d'une demande seront disqualifiés et fichés électroniquement de manière permanente par le Département d'Etat. Les candidats peuvent néanmoins présenter une nouvelle demande chaque année, dans le cadre de ce programme, durant la période annuelle d'inscription.

10. DES CONJOINTS PEUVENT-ILS CHACUN SOUMETTRE UNE DEMANDE DISTINCTE ?

Oui, ils peuvent chacun soumettre une demande d'inscription, si chacun remplit les conditions de sélection. Si l'un ou l'autre est sélectionné, l'autre se qualifiera pour le statut dérivé.

11. QUELS MEMBRES DE MA FAMILLE DOIS-JE INCLURE SUR MA DEMANDE DV ?

Le candidat doit inscrire son conjoint, mari ou femme, et tous les enfants célibataires de moins de 21 ans au moment de la soumission de la demande, à l'exception des enfants qui sont déjà citoyens américains ou résidents permanents aux U.S.A. Le candidat doit inscrire son conjoint même s'ils sont actuellement séparés,

sauf en cas de séparation légale (c'est-à-dire qu'il existe un accord écrit, homologué par un tribunal, ou une décision judiciaire). Dans ce dernier cas, ou en cas de divorce, il n'est pas nécessaire d'inscrire l'ex-conjoint. Le candidat doit inscrire **TOUS ses enfants célibataires de moins de 21 ans**, qu'ils soient ses enfants naturels, ceux de son / sa conjoint(e), ou ceux qu'ils a officiellement adopté conformément à la législation de son pays, sauf si ces enfants sont déjà citoyens américains ou résidents permanents des U.S.A. **Tous les enfants de moins de 21 ans doivent être inscrits sur la liste, même s'ils ne résident plus chez le candidat ou si ce dernier n'a pas l'intention de les faire immigrer dans le cadre du programme DV.**

Le fait que le demandeur ait indiqué la liste des membres de sa famille sur sa demande ne signifie pas qu'ils devront plus tard voyager ensemble. Ils peuvent choisir de rester dans leur pays. Cependant, si le candidat inclut une personne à charge qualifiée sur sa demande de visa alors qu'il ne l'avait pas déclaré sur sa demande d'origine, son dossier sera rejeté (ceci s'applique uniquement aux personnes qui étaient à la charge du candidat à la date de sa demande d'origine et non à celles qui le sont devenues ultérieurement). Le/la conjoint(e) peut toutefois soumettre une demande séparée, même s'il figure sur celle de l'autre conjoint(e), à condition que les deux demandes donnent des informations sur toutes les personnes à charge de votre famille (voir la question numéro 10 ci-dessus).

12. CHAQUE CANDIDAT DOIT-IL SOUMETTRE SA DEMANDE PERSONNELLEMENT, OU UN TIERS PEUT-IL AGIR EN SON NOM ?

Les candidats peuvent préparer et soumettre personnellement leur demande, ou demander à un tiers de le faire. Que la demande soit soumise directement par le candidat ou qu'il sollicite l'aide d'un avocat, d'un ami ou d'un membre de la famille, etc., une seule demande peut être soumise au nom de chaque candidat. Si la demande est sélectionnée, une lettre de notification sera envoyée uniquement à l'adresse postale indiquée sur la demande. Tous les candidats sélectionnés ainsi que ceux qui ne le sont pas pourront vérifier le statut de leur inscription sur le site officiel du DV. Il est donc important pour le candidat de conserver le document de confirmation afin de pouvoir faire cette vérification lui-même.

13. QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES EN MATIERE D'EDUCATION OU D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ?

La législation et la réglementation requièrent que chaque candidat ait au moins une éducation de niveau « high school [secondaire] ou son équivalent », ou bien ait acquis, au cours des cinq dernières années, deux ans d'expérience professionnelle dans une profession requérant au moins deux ans de formation ou d'expérience. Une éducation correspondant au niveau « *High School* ou son équivalent » est définie en termes de 12 ans d'éducation primaire et secondaire aux Etats-Unis ou l'achèvement, dans un autre pays, d'une éducation scolaire primaire et secondaire également comparable au niveau « *High School* » aux Etats-Unis. Le candidat devra présenter à l'officier consulaire au moment de l'entretien préalable à l'obtention du visa, les preuves justificatives de son éducation ou de son expérience professionnelle avec sa demande DV. Seul le système d'éducation formelle sera pris en compte. Les cours par correspondance ou les diplômes équivalents ne seront pas acceptés.

Quelles sont les professions qui peuvent qualifier un candidat pour le DV ?

Si un candidat veut savoir s'il est qualifié sur la base de son expérience professionnelle, il peut consulter les définitions de la base de données [O*Net OnLine](http://online.onetcenter.org) du Département du Travail [*Department of Labor*]. La base de données du [O*Net Online](http://online.onetcenter.org) (<http://online.onetcenter.org>) regroupe les expériences professionnelles en 5 zones « job zones ». Bien que de nombreuses professions soient répertoriées sur le site internet du Département du Travail (Department of Labor – DOL), seules quelques professions spécifiques qualifient pour le programme DV. Pour être qualifié pour le DV sur la base de l'expérience professionnelle, le candidat devra avoir dans les cinq dernières années une expérience de deux ans dans une profession indiquée en job zone 4 ou 5, classée au rang 7.0 ou plus haut dans la préparation professionnelle spécifique.

Comment trouver les professions qui qualifient sur le site web du Département du Travail ?

Les occupations qui qualifient sont indiquées sur la base de données [O*Net online](http://online.onetcenter.org) du Département du Travail. Le candidat peut suivre les étapes suivantes pour savoir si sa profession le qualifie : Choisir « Find occupations » et ensuite choisir un « job family » spécifique. Exemple : choisir « Architecture and Engineering » et cliquer sur « Go ». Ensuite cliquer sur le lien pour les professions spécifiques. En suivant la même procédure, cliquez sur « Aerospace Engineers ». Après avoir sélectionné le lien de la profession spécifique, choisir la section « Job

Zone » pour trouver le numéro de Job Zone indiqué et la classification du rang dans la préparation professionnelle spécifique

14. COMMENT LES CANDIDATS RETENUS SERONT-ILS SELECTIONNES ?

Toutes les demandes reçues de chaque région seront numérotées individuellement par ordinateur par le Centre Consulaire de Kentucky (KCC). A la fin de la période d'inscription, un ordinateur tirera au sort les dossiers parmi l'ensemble des demandes reçues dans chaque région géographique. Dans chacune de ces régions, la première demande tirée au sort constituera le premier dossier enregistré, la seconde demande tirée au sort, le second dossier, et ainsi de suite. Toutes les demandes reçues au cours de la période d'enregistrement auront exactement la même chance d'être sélectionnées au sein de chaque région. Aussitôt qu'un dossier aura été sélectionné, le candidat recevra une lettre de notification du Centre Consulaire du Kentucky [*Kentucky Consular Center*], qui lui enverra les instructions appropriées pour présenter une demande de visa. Ce même Centre continuera le traitement du dossier jusqu'au moment où les personnes sélectionnées seront avisées de se présenter pour l'entretien du visa auprès d'un bureau consulaire des Etats-Unis, ou jusqu'à ce que celles pouvant le faire présentent une demande de modification de statut auprès d'un bureau de l'USCIS aux Etats-Unis.

N.B : Les notifications de sélection de la loterie ne se fait pas par email. La notification officielle est envoyée par le courrier postal à partir de KCC. Si un demandeur reçoit un email l'informant de sa sélection à la loterie, qu'il sache que ce message n'est pas authentique. C'est seulement après la sélection du candidat, sa notification par courrier officiel expédié par la poste et après avoir commencé le traitement de son dossier que le candidat pourra recevoir une communication email de suivi du KCC. Le KCC ne vous demandera pas de leur envoyer de l'argent par mail ou par les services tels que Western Union.

15. LES CANDIDATS SELECTIONNES PEUVENT-ILS DEMANDER A L'USCIS LA REGULARISATION DE LEUR STATUT ?

Oui, à condition qu'ils soient autrement qualifiés pour régulariser leur statut selon les termes de l'article 245 de l'INA, les candidats sélectionnés qui sont physiquement présents aux Etats-Unis peuvent demander à l'USCIS de régulariser leur statut pour obtenir celui de résident permanent. **Les candidats doivent s'assurer que l'USCIS peut achever le traitement de leur dossier, y compris le traitement de celui de toute personne à statut dérivé se trouvant à l'étranger, avant le 30 septembre 2011, étant donné qu'à cette date, l'inscription au programme DV-2011 prendra fin. Après le 30 septembre 2011 à minuit, il sera absolument impossible d'obtenir, en aucun cas, un numéro de visa pour le programme DV-2011**

16. LES CANDIDATS QUI N'AURONT PAS ETE SELECTIONNES EN SERONT-ILS INFORMES ?

Tous ceux qui se sont inscrits y compris ceux qui n'ont pas été sélectionnés peuvent vérifier le statut de leur inscription de E-DV sur le site web afin de savoir s'il(s)/elle(s) a / ont été sélectionné(e)s ou pas. Les candidats devraient garder les informations de leur page de confirmation depuis leur inscription jusqu'à la vérification du statut de leur inscription en ligne. Cette vérification pour le DV 2011 sera disponible en ligne à partir du 1^{er} juillet 2010 et ce jusqu'au 30 juin 2011. (Les informations sur le statut des inscriptions au DV 2010 sont disponibles en ligne depuis le 1^{er} juillet 2009, et ce jusqu'au 30 juin 2010) Toutes les lettres de notifications sont envoyées à l'adresse indiquée lors de l'inscription dans les 5 à 7 mois qui suivent la fin de la période d'inscription.

17. COMBIEN DE CANDIDATS SERONT-ILS SELECTIONNES ?

Il y a 50 000 visas DV disponibles pour le programme DV-2011 mais étant donné la probabilité que certains des 50 000 premiers candidats sélectionnés ne réuniront pas tous les critères de sélection ou bien ne poursuivront pas leur demande jusqu'à la délivrance d'un visa, le Centre Consulaire du Kentucky sélectionnera plus de 50 000 demandes de manière à s'assurer que tous les visas DV disponibles soient délivrés. Ceci signifie cependant aussi qu'il n'y aura pas assez de visas disponibles pour tous les candidats sélectionnés initialement. Tous les candidats qui sont sélectionnés seront rapidement informés de leur numéro sur la liste. Les entretiens avec les personnes sélectionnées commenceront au début du mois d'octobre 2010. Le Centre Consulaire du Kentucky enverra aux candidats sélectionnés une lettre leur fixant rendez-vous, quatre à six semaines avant la date prévue pour l'entretien avec un Officier Consulaire des Etats-Unis en poste à l'étranger. Chaque mois, en fonction du nombre disponible, de nouveaux visas seront délivrés aux candidats prêts à les recevoir durant ce mois. Lorsque les 50 000 visas du programme DV auront tous été délivrés, le programme de l'année prendra fin. En principe, le

nombre de visas disponibles pourrait être épuisé avant septembre 2011. Les candidats sélectionnés qui désirent recevoir des visas doivent être prêts à agir rapidement pour le traitement de leur dossier. La sélection par **tirage au sort électronique au Centre Consulaire du Kentucky ne garantit pas automatiquement l'obtention d'un visa. Il vous faut en plus, être qualifié.**

18. Y A-T-IL UN AGE MINIMUM POUR SE PORTER CANDIDAT AU PROGRAMME DV ?

Il n'y a pas d'âge minimum pour la soumission d'une demande d'inscription, mais l'obligation de pouvoir justifier d'une éducation secondaire, ou d'une expérience professionnelle pour chaque candidat principal, à la date de la demande, disqualifie en fait la plupart des candidats de moins de 18 ans.

19. Y A-T-IL DES DROITS PARTICULIERS A VERSER POUR LE PROGRAMME DV ?

La soumission d'une demande d'inscription est gratuite. Les candidats au DV devront s'acquitter de tous les frais requis au moment de la demande de visa auprès de la caissière à l'Ambassade ou au Consulat. Le détail des frais ou droits requis sera indiqué dans les instructions envoyées par le Centre Consulaire du Kentucky aux candidats dont les dossiers auront été sélectionnés.

20. LES CANDIDATS AU PROGRAMME DV PEUVENT-ILS SOLLICITER UNE DISPENSE PARTICULIERE S'IL EXISTE UN MOTIF QUELCONQUE LES DISQUALIFIANT POUR L'OBTENTION D'UN VISA ?

Non, les candidats sont soumis à tous les motifs de disqualification pour les visas d'immigrant décrits par la Loi relative à l'immigration et à la nationalité ; il n'existe à cet égard aucune disposition spéciale de dérogation en dehors de celles qui sont normalement prévues par cette loi et il n'y a pas non plus de traitement spécial pour les requêtes de dérogation. Il peut y avoir quelques dispositions générales de dérogation pour les candidats au DV ayant un parent proche de nationalité américaine ou résident permanent. Cependant les contraintes de temps du programme de DV ne permettront pas au candidat de bénéficier de ces dispositions.

21. LES PERSONNES DEJA INSCRITES POUR LE VISA D'IMMIGRANT DANS UNE AUTRE CATEGORIE PEUVENT-ELLES S'INSCRIRE AU PROGRAMME DV ?

Oui, ces personnes peuvent également demander un visa dans le cadre du programme DV.

22. DE COMBIEN DE TEMPS DISPOSE UN CANDIDAT SELECTIONNE POUR FAIRE SA DEMANDE DE VISA DV ?

Les personnes sélectionnées par le tirage au sort du programme DV-2011 n'ont le droit de soumettre leur demande de visa que pendant l'année budgétaire 2011, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011 inclus. **Les candidats doivent obtenir le visa DV ou demander une régularisation de leur statut avant la fin de l'année budgétaire.** Il n'y a pas de report des avantages du programme DV sur une autre année pour les personnes sélectionnées qui n'ont pu obtenir de visa au 30 septembre 2011.(fin de l'année budgétaire). De même, les conjoints et enfants dont le statut dérive d'une inscription DV-2011 ne peuvent obtenir un visa de la catégorie DV qu'entre octobre 2010 et septembre 2011. Les candidats présentant leur demande à l'étranger recevront un courrier du Centre Consulaire du Kentucky leur fixant rendez-vous, quatre à six semaines à l'avance.

23. ET SI UN CANDIDAT SELECTIONNE VENAIT A MOURIR – QUE SE PASSERAIT-IL ?

La mort d'un candidat sélectionné dans le cadre du DV entraîne l'annulation automatique de ses résultats. L'époux (se) et / ou les enfants du défunt ne peuvent pas prétendre au visa pour cette inscription.

24. A QUELLE DATE LES FORMULAIRES ELECTRONIQUES D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DV SERONT-ILS DISPONIBLES ?

Les formulaires pour le programme DV seront disponibles en ligne pendant la période d'inscription qui commence le 2 octobre 2009 à 16 heures (GMT) et prendra fin le 30 novembre 2010 à 17 heures (GMT).

25. EST-IL POSSIBLE DE PROCEDER AU TELECHARGEMENT ET A LA SAUVEGARDE DU FORMULAIRE E-DV SOUS APPLICATION MICROSOFT WORD (OU AUTRE PROGRAMME COMPATIBLE) POUR POUVOIR LE REMPLIR ?

Non, vous ne pourrez pas sauvegarder le formulaire sous un autre programme pour le remplir et le soumettre ultérieurement. Le formulaire de demande E-DV n'est utilisable que sur Internet. De ce fait, son utilisation est de portée plus « universelle » qu'un format commercial de traitement de texte. De plus, le formulaire doit être rempli et transmis en ligne.

26. SI JE N'AI PAS ACCES A UN SCANNER, PUIS-JE ENVOYER LES PHOTOS A UN PARENT AUX ETATS-UNIS POUR QU'IL PUISSE LES SCANNER, LES SAUVEGARDER SUR DISQUETTE ET M'ADRESSER CELLE-CI POUR ME PERMETTRE DE SOUMETTRE LA DEMANDE ?

Oui, ceci est possible dans la mesure où les photos sont conformes aux spécifications requises et que la transmission électronique de la photo intervient au même moment que la soumission de l'inscription en ligne du formulaire E-DV. Les candidats doivent disposer d'un fichier de la photo scannée au moment de l'inscription en ligne. La photo ne peut pas être soumise séparément. Une seule inscription en ligne est admise par personne ou pour chaque personne. Toute soumission multiple aura pour conséquence la disqualification du candidat pour le programme DV-2011. L'inscription complète (photo et demande) peut être transmise électroniquement des Etats-Unis ou d'ailleurs.

27. PUIS-JE SAUVEGARDER LE FORMULAIRE EN LIGNE DE FAÇON A EN REMPLIR UNE PARTIE POUR ENSUITE COMPLETER LE RESTE ULTERIEUREMENT ?

Non, ceci n'est pas possible. Le formulaire E-DV est conçu pour être rempli et transmis en une seule fois. Toutefois, le formulaire étant constitué de deux parties et en raison des défaillances et des interruptions possibles du réseau, le système E-DV est conçu pour assurer jusqu'à soixante (60) minutes de fonctionnement entre le téléchargement du formulaire et sa réception sur le site Web E-DV après transmission électronique. S'il s'écoule plus de 60 minutes avant la réception de l'inscription électronique, l'information déjà transmise est rejetée. Cela afin d'éviter qu'une inscription complète ne soit accidentellement considérée comme double inscription d'une précédente inscription partielle. Les instructions du DV-2011 indiquent clairement et de façon détaillée quelles informations doivent être recueillies pour remplir le formulaire. Vous pouvez ainsi bien vous préparer et vous assurer que vous avez à l'avance toutes les informations requises avant de commencer à remplir le formulaire en ligne.

28. SI LES IMAGES NUMERISEES SOUMISES NE SONT PAS CONFORMES A CE QUI EST SPECIFIE, LA PROCEDURE PREVOIT LE REJET AUTOMATIQUE DU FORMULAIRE E-DV ET L'EXPEDITEUR EN EST AVISE. PEUT-IL ALORS SOUMETTRE A NOUVEAU SA DEMANDE D'INSCRIPTION ?

Oui, l'inscription peut être soumise à nouveau. L'inscription ayant été automatiquement rejetée, elle n'aura pas été considérée comme effectivement transmise sur le site E-DV. Elle n'est pas comptabilisée comme ayant été soumise et aucun accusé de réception n'est envoyé. Si une photo numérisée pose des problèmes de conformité, elle est automatiquement rejetée par le site E-DV. Il n'est toutefois pas possible de prévoir, en raison de la nature d'Internet, le temps requis pour que le message de rejet arrive à l'expéditeur. Le problème sera résolu si le candidat peut résoudre ces difficultés et renvoyer dans les soixante (60) minutes la première ou la deuxième partie du formulaire. Dans la négative, le candidat doit reprendre la procédure de soumission depuis le début. Il peut renouveler l'opération autant de fois que nécessaire jusqu'à ce que le formulaire dûment rempli soit reçu et que l'accusé de réception lui soit envoyé.

29. LA CONFIRMATION ELECTRONIQUE DE LA RECEPTION DU FORMULAIRE E-DV DUMENT REMPLI EN LIGNE EST-ELLE ENVOYEE IMMEDIATEMENT APRES LA SOUMISSION DE LA DEMANDE ?

Dès réception d'un formulaire dûment rempli, le site internet E-DV adresse immédiatement un accusé de réception à l'expéditeur mais, en raison de la nature d'Internet, il n'est pas possible de prévoir combien de temps il faudra à cette réponse pour arriver à son destinataire. Si rien ne se passe plusieurs minutes après avoir cliqué sur le bouton « Submit » (Envoi), il n'y a pas de mal à cliquer à nouveau sur ce bouton. Il n'y aura pas de confusion de la part du système E-DV si le bouton « Submit » est activé une seconde fois en l'absence d'un accusé de réception. Le candidat peut essayer de soumettre son formulaire autant de fois que nécessaire jusqu'à ce que ce dernier soit intégralement reçu et l'accusé de réception produit par la suite.

30. COMMENT VAIS-JE SAVOIR SI LA NOTIFICATION DE SELECTION QUE J'AI RECU EST VRAI ? COMMENT PUIS-JE CONFIRMER QUE J'AI EFFECTIVEMENT ETE CHOISI DANS LA LOTERIE DV ?

Les candidats doivent conserver leur page de confirmation. Ils en auront besoin pour vérifier le statut de leur inscription sur le site officiel de la loterie (habituellement en mars) après le déroulement de la loterie électronique. Un candidat qui perd ses informations de confirmation ne pourra pas vérifier le statut de son inscription au DV et nous ne pourrions pas lui renvoyer la page de confirmation. Le KCC enverra à chaque candidat sélectionné une lettre par courrier postal entre mai et juillet 2010 à l'adresse que le candidat avait indiquée lors de l'inscription. Seuls les candidats tirés au sort seront notifiés par courrier. Ceux qui n'ont pas été sélectionnés pourront vérifier leur inscription sur le site officiel du DV en utilisant leur information de confirmation, mais ils ne recevront aucune information complémentaire ni par courrier ni par mail. Nous ne serons PAS en mesure d'envoyer aux candidats leurs pages de confirmation. Si un candidat perd cette information, il ne sera informé de sa sélection que s'il reçoit le courrier officiel. Les Ambassades et Consuls Américains ne seront pas en mesure de fournir aux demandeurs la liste des personnes sélectionnées pour la poursuite du processus du visa.

Le Centre Consulaire de Kentucky enverra les lettres de notification aux candidats sélectionnés. Ces lettres contiendront des instructions pour le traitement de la demande de visa. Les instructions stipulent que les candidats sélectionnés devront s'acquitter en personne de tous les frais requis au moment de la demande de visa à l'Ambassade ou au Consulat des Etats-Unis. La caissière du Consulat ou l'Officier Consulaire délivrera immédiatement un reçu du gouvernement américain pour le paiement. Il ne faut jamais envoyer de l'argent pour le DV par la poste, Western Union ou toute autre forme de service de courrier.

Les inscriptions à la loterie DV se font sur internet sur le site officiel du gouvernement américain au www.dvlottery.state.gov. Le Centre Consulaire de Kentucky (KCC) envoie les lettres aux candidats sélectionnés. Le KCC, les consulats ou le gouvernement américain n'envoient jamais de email pour notifier les candidats et ne projettent pas d'utiliser le email pour le programme de DV 2011.

Le Département d'Etat aux Affaires Consulaires avertit le public que seuls les sites internet avec le suffixe « .gov » sont considérés comme sites officiels du gouvernement. De nombreux sites non-gouvernementaux (utilisant par exemple les suffixes « .com » ou « .org » ou « .net ») fournissent des informations et des services relatifs à l'immigration et aux visas. Sans tenir compte du contenu des sites web non-gouvernementaux, le Département d'Etat ne soutient, ne recommande et ne sponsorise aucune information ou documents affichés sur lesdits sites.

Certains sites essaieraient même d'induire en erreur les clients ou le public en faisant croire que leurs sites sont officiels et pourraient contacter les demandeurs par email pour leur faire des propositions alléchantes. Ces sites pourraient essayer de faire payer les demandeurs pour les services tels que les formulaires, les informations sur les procédures d'immigration qui sont autrement gratuits sur le site internet du Services des Visas du Département d'Etat ou sur les sites internet des Ambassades et Consuls Américains. De plus, ces sites internet pourraient demander aux candidats de payer des frais pour des services qu'ils ne recevront jamais (par exemple les frais pour les demandes d'immigration et de visas) dans le but de leur subtiliser de l'argent. Si un demandeur envoie de l'argent à un de ces escrocs il pourra plus jamais le récupérer, nous en appelons à la vigilance des candidats lorsqu'ils doivent envoyer leurs informations personnelles à ces sites internet car elles pourraient être utilisées dans les cas d'usurpation d'identité ou de fraude.

31. COMMENT PUIS-JE REPORTER LA FRAUDE SUR INTERNET OU LES EMAILS NON SOLLICITES ?

Toute personne désirant porter plainte pour fraude sur internet, est invitée à consulter le site web du gouvernement, géré par la Commission Fédérale du Commerce en collaboration avec les agences de protection des consommateurs de 17 nations (<http://www.econsumer.gov/english>). Les cas de fraudes peuvent être reportés au [FBI Internet Crime Complaint Center \(www.ic3.gov\)](http://www.ic3.gov). Pour porter plainte sur les emails non sollicités, contactez le « [Department of Justice Contact Us Page](#) ».

32. SI J'OBTIENS LE VISA A TRAVERS LE PROGRAMME DV EST CE QUE LE GOUVERNEMENT AMERICAIN M'AIDERA A PAYER MON BILLET D'AVION POUR LES ETATS-UNIS ? M'ASSISTERONT-ILS A TROUVER UNE MAISON, UN EMPLOI, DES SOINS DE SANTE OU ME SUBVENTIONNERONT-ILS JUSQU'A CE QUE JE SOIS BIEN INSTALLE ?

Non, les demandeurs qui obtiennent un visa DV ne sont pris en charge d'aucune manière que ce soient pour le billet d'avion, le logement ou les subventions. Les candidats sélectionnés pour le DV, doivent avant d'avoir le visa, soumettre de la documentation prouvant qu'ils ne seront pas à la charge du contribuable américain. Cette preuve pourrait se présenter sous la forme d'une combinaison de leurs biens, ou d'un formulaire I-134 (Affidavit of Support) rempli par un parent ou un ami résidant aux Etats-Unis, et/ou une offre d'emploi d'un employeur aux Etats-Unis.

➤ *Ce document a été traduit en français par la section consulaire de l'Ambassade des Etats-Unis au Burkina Faso. Nous avons essayé de préserver les idées et les informations du document original dans notre traduction. Cependant en cas de discordance entre la version anglaise et la version française que nous vous proposons, sachez que seule la version originale anglaise est valable.*

LISTE DES PAYS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DONT LES NATIFS SONT QUALIFIES

Les listes figurant ci-dessous indiquent, dans chaque secteur géographique, les pays dont les natifs sont QUALIFIES pour le programme de Diversité 2011. Les territoires extérieurs dépendants sont inclus dans le secteur géographique du pays qui les administre. Les pays dont les natifs ne sont pas qualifiés pour le programme DV-2011 ont été déterminés par l'USCIS (U.S. Citizenship and Immigration Services), conformément à la formule contenue à l'article 203(c) de la Loi relative à l'immigration et à la nationalité. Les pays dont les natifs NE SONT PAS qualifiés pour ce programme de Diversité (car ils font partie des pays constituant les sources principales d'immigration « parrainée par la famille » et « parrainée par l'emploi », ou des pays à « admission élevée ») sont indiqués à la suite de chaque liste respective des secteurs géographiques.

AFRIQUE

Afrique du Sud	Madagascar
Algérie	Malawi
Angola	Mali
Bénin	Maroc
Botswana	Maurice (île)
Burkina Faso	Mauritanie
Burundi	Mozambique
Cameroun	Namibie
Cap-Vert	Niger
Comores	Nigeria
Congo	Ouganda
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Djibouti	République démocratique du Congo
Egypte	Rwanda
Erythrée	Sao Tomé et Príncipe
Ethiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tanzanie
Kenya	Tchad
Lesotho	Togo
Liberia	Tunisie
Libye	Zambie
	Zimbabwe

LISTE DES PAYS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DONT LES NATIFS SONT QUALIFIES

ASIE

Afghanistan	Jordanie
Arabie saoudite	Koweït
Bahreïn	Laos
Bangladesh	Liban
Bhoutan	Malaisie
Birmanie	Maldives
Brunei	Mongolie
Cambodge	Népal
Corée du Nord	Oman
Emirats arabes unis	Qatar
Hong Kong (Région administrative spéciale)	Taiïwan
Indonésie	Thaïlande
Iran	Timor -oriental
Iraq	Singapour
Israël	Sri Lanka
Japon	Syrie
	Yémen

Les natifs des pays asiatiques suivants ne sont pas qualifiés pour le programme Diversité de cette année : Chine [candidats nés sur le continent], Corée du Sud, Inde, Pakistan, Philippines et Vietnam. Les régions administratives spéciales de Hong Kong et de Taiïwan sont qualifiées et figurent sur la liste ci-dessus. La région administrative spéciale de Macao est aussi qualifiée et figure sur la liste ci-dessous.

LISTE DES PAYS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DONT LES NATIFS SONT QUALIFIES

EUROPE

Albanie	Lettonie
Allemagne	Lichtenstein
Andorre	Lituanie
Arménie	Luxembourg
Autriche	Macao (Région administrative spéciale)
Azerbaïdjan	Macédoine (ancienne République de Yougoslavie)
Belgique	Malte
Biélorussie	Moldavie
Bosnie-Herzégovine	Monaco
Bulgarie	Norvège
Chypre	Ouzbékistan
Croatie	Pays-Bas (y compris les territoires extérieurs dépendants)
Danemark (y compris les territoires extérieurs dépendants)	Portugal (y compris les territoires extérieurs dépendants)
Espagne	République tchèque
Estonie	Roumanie
Finlande	Saint-Marin
France (y compris les départements et territoires d'outre-mer)	Serbie et Monténégro
Géorgie	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Irlande du Nord	Tadjikistan
Islande	Turkménistan
Italie	Turquie
Kazakhstan	Ukraine
Kirghizistan	Vatican (Etat de la Cité du)

Les natifs des pays européens suivants ne sont pas qualifiés pour le programme Diversité de cette année : Grande-Bretagne, Pologne et Russie. La Grande-Bretagne (Royaume-Uni) comprend les territoires dépendants suivants : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Iles Caïmans, Iles Malouines, Iles Turks et Caicos, Iles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn et Sainte-Hélène. NB : Dans le cadre du programme Diversité seulement, l'Irlande du Nord est traitée séparément : elle est qualifiée et figure sur la liste des régions qualifiées.

LISTE DES PAYS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DONT LES NATIFS SONT QUALIFIES

AMERIQUE DU NORD

Bahamas

En Amérique du Nord, les natifs du Canada et du Mexique ne sont pas qualifiés pour le programme Diversité de cette année.

OCEANIE

Australie (y compris les territoires extérieurs dépendants)

Fidji

Kiribati

Iles Marshall

Iles Salomon

Micronésie (Etats fédérés)

Nauru

Nouvelle-Zélande (y compris les territoires extérieurs dépendants)

Palau

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Samoa

Tonga

Tonga

Tuvalu

Vanuatu

AMERIQUE DU SUD, AMERIQUE CENTRALE ET CARAIBES

Antigua-et-Barbuda

Argentine

Barbade

Belize

Bolivie

Chili

Costa Rica

Cuba

Dominique

Grenade

Guyane

Honduras

Nicaragua

Panama

Paraguay

Saint-Kitts-Et-Nevis

Sainte-Lucie

Saint-Vincent-et-Grenadines

Suriname

Trinidad et Tobago

Uruguay

Venezuela

Pays de cette région dont les natifs ne sont pas qualifiés pour le programme Diversité de cette année : Le Brésil, La Colombie, La République Dominicaine, Equateur, Salvador, Guatemala, Haïti, La Jamaïque, Le Mexique et le Pérou